



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitievana - Tanindrazana - Fandroscana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI n° 2017 - 037

autorisant l'adhésion de Madagascar au Protocole de 1997 à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (Protocole 1997 MARPOL)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances plénières respectives en date du 07 et du 11 décembre 2017,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Décision n°09-HCC/D1 du 10 janvier 2018 de la Haute Cour Constitutionnelle,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier. - Est autorisée l'adhésion de Madagascar au Protocole de 1997 à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (PROTOCOLE 1997 MARPOL).

Article 2. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo le 15 Janvier 2018

RAJAONARIMAMPINANINA Hery Martial

POUR AMPLIATION CONFORME
Antananarivo, le 19 janvier 2018.

**LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT**


FARATIANA Tsihoara Eugène